MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATIONS PROPOSEES AU PLU AVANT SON APPROBATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents **:**

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien Whyte, conseiller délégué à l'entretien des bâtiments,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ;

- présente les propositions de modifications ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 28 février 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter le contenu modernisé du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-2023-106 du 23 octobre 2023 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'apporter certaines modifications demandées
- par les personnes publiques,
- au cours de l'enquête publique

qui sont reportées aux trois tableaux annexes joints en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le

OBJET :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Julien Whyte, conseiller délégué à l'entretien des bâtiments,

rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population ;

Vu le débat organisé le 28 février 2022 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter le contenu modernisé du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-2023-106 du 23 octobre 2023 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document suite aux avis des personnes publiques et aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera, de plus, publiée sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier complet de PLU révisé.

Le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAMBONTEIL

#signature#